

Le 23 février 2024

**Décision de la Présidente
n° : 17-2024**

**Objet :
Avenant n°2
Marché de maîtrise d'œuvre
Brignais rue du Général de
Gaulle et route de Lyon –
rémunération supplémentaire
et arrêt mission de MOE à la
phase EP**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant le marché de maîtrise d'œuvre de voirie pour la rue du Général de Gaulle et de la route de Lyon à Brignais notifié le 17/02/2023,
- Considérant la nécessité d'intégrer des prestations supplémentaires pour assurer la poursuite du projet et acter l'arrêt d'exécution des prestations au terme de la réception de la phase études préliminaires suite à l'évolution significative du périmètre de l'opération suite à l'interaction du projet avec les travaux du SYTRAL prioritaires pour permettre une mise en service de lignes de bus en septembre 2024,

DECIDE

Article 1 :

- D'approuver l'avenant n°2 qui a pour objet d'acter les prestations supplémentaires nécessaires à la poursuite du projet par la maîtrise d'ouvrage ainsi que d'acter de l'arrêt d'exécution des prestations au terme de la réception de la phase Etudes Préliminaires (EP).

Article 2 : MONTANT

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 99 300,00 €
- Montant TTC : 119 160,00 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 6 600,00 €
- Montant TTC : + 7 920,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6,5 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre incluant les avenants 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 105 900,00 €
- Montant TTC : 127 080,00 €

- D'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,